



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services de la Présidence

Question écrite n° 74484

Texte de la question

M. René Dosière rappelle à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales que, dans le cadre de la consolidation, à partir de 2008, du budget de la présidence de la République, une convention de mise à disposition de personnels et de moyens entre son administration et les services de la présidence a été signée. Il souhaite obtenir les précisions suivantes pour chacune des années 2008 et 2009 : nombre de personnes mises à disposition ; coût global (indemnités et charges sociales incluses) de ces mises à disposition ; autres crédits de fonctionnement et d'investissement affectés à la présidence ; montant des sommes effectivement remboursées au 31 décembre de chaque année ; imputation budgétaire exacte de ces remboursements.

Texte de la réponse

En 2008, l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (hors police nationale) a mis à la disposition de la présidence de la République 60 agents pour un coût total de 4 Meuros. En 2009, ce sont 54 agents qui ont été mis à disposition pour un coût total de 3,7 Meuros. Ces dépenses de personnel réalisées pour le compte de la Présidence de la République ont été imputées au programme « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « administration générale et territoriale de l'Etat ». Par ailleurs, la police nationale a mis à la disposition de la présidence 107 agents en 2008 et 111 agents pour 2009 représentant une dépense respective de 5,5 Meuros et 6,2 Meuros imputée sur le programme « police nationale ». Les dépenses supportées par le ministère ont été remboursées en totalité par la présidence. Dans le cadre d'une convention du 28 juin 2008, trois agents de la préfecture de police, soit deux adjoints administratifs et un secrétaire administratif relevant du statut des administrations parisiennes, ont également été mis à la disposition de la présidence de la République qui en assume l'intégralité du coût. Le coût de ces postes (y compris les indemnités et charges sociales afférentes à ces mises à disposition) a été remboursé, compte tenu des agents, au budget spécial de la préfecture de police, budget de collectivités locales voté par le conseil de Paris. Le montant du remboursement inhérent s'est élevé à 0,08 Meuros en 2008 et à 0,1 Meuros en 2009. Enfin, la gendarmerie nationale a mis à la disposition de la présidence 252 ETPT en 2008 et 237 ETPT en 2009, représentant une dépense respective de 15,6 Meuros et 15,8 Meuros, préfinancée par le programme « gendarmerie nationale » et remboursée en cours de gestion par la présidence. Aucune dépense de fonctionnement n'a été effectuée pour le compte de la présidence de la République.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74484

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 avril 2011

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3251

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4845